

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES TEXTES
REGIONAUX POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN
2026**

Table des matières

REGLEMENTS GENERAUX	2
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS	3
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18.....	12
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16.....	14
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15.....	16
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14	18
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13	20
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT R2 U13.....	23
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS	25
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ U18 F	27
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ U15 F	29
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL RU18.....	31
REGLEMENT COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS.....	33
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ SENIOR	34
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL U18.....	35
REGLEMENT COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL – ANNEXE REGIONALE	36
REGLEMENT COUPE NATIONALE U18 FUTSAL – ANNEXE REGIONALE	37
COUPE DE FRANCE – ANNEXE REGIONALE.....	38

REGLEMENTS GENERAUX

Origine : Service juridique

Exposé des motifs : Permettre la participation d'ententes dans les compétitions régionales de développement pour faciliter le respect des obligations des clubs régionaux.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENTS GENERAUX</p> <p>Article 167.4 – Joueur changeant d'équipe « Dans le cas des compétitions en 1 seule phase, à 8 équipes et moins, ou en 2 phases quel que soit le nombre d'équipes, les dispositions ci-avant s'appliquent lors de 3 dernières rencontres de la phase lorsque plus de 3 joueurs ont participé à plus de 5 rencontres avec l'une des équipes supérieures. »</p>	<p>REGLEMENTS GENERAUX</p> <p>Article 167.4 – Joueur changeant d'équipe « Dans le cas des compétitions en 1 seule phase, à 8 équipes et moins, ou en 2 phases quel que soit le nombre d'équipes, les dispositions ci-avant s'appliquent lors de 3 dernières rencontres de la phase lorsque plus de 3 joueurs ont participé à plus de 5 rencontres avec l'une des équipes supérieures sur l'ensemble de la saison sportive. »</p>
<p>Article 39bis – L'équipe en entente « Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. »</p>	<p>Article 39bis – L'équipe en entente « Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. A titre exceptionnel, une entente peut être autorisée à participer aux Championnats de Ligue, uniquement pour les pratiques de développement. Cette demande doit être soumise pour acceptation au Comité Directeur. »</p>

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre. • Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00 <p>Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.</p> <p>Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Motivées 2. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date) <p>Elles sont également soumises à la validation de la Commission</p> <p>La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.</p>
--	--

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Origine : Groupe de travail compétition senior

Exposé des motifs : Modification de la pyramide des championnats régionaux seniors.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Préambule</u> La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats seniors suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat Régional 1, composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ; ✓ Championnat Régional 2, composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs ; ✓ Championnat Régional 3, composé de 96 clubs, répartis en 8 groupes de 12 clubs. 	<p><u>Préambule</u> La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats seniors suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat Régional 1, : <ul style="list-style-type: none"> ○ Saison 2026/2027 : composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ; ○ Saisons suivantes : composé de 14 clubs dans un groupe unique ✓ Championnat Régional 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Saison 2026/2027 : composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs ; ○ Saison 2027/2028 : composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs ; ○ Saisons suivantes : composé de 42 clubs, répartis en 3 groupes de 14 clubs ; ✓ Championnat Régional 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Saison 2026/2027 : composé de 96 clubs, répartis en 8 groupes de 12 clubs. ○ Saisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scénario 1 : ▪ Scénario 2 :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Article 6 – Accessions et descentes

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

1. **Accèdent en championnat National 3 saison N+1 les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison N conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux.**

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder. Soit une montée par groupe a minima.

2. Rétrogradent en Régional 2, la saison suivante, les équipes classées aux dernières places de chacun des 2 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat National 3 afin de constituer 2 groupes de 12 équipes.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 2 équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat Senior Régional 1 saison suivante sont :
 - a) les équipes rétrogradant de National 3 en Régional 1 ;
 - b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
 - c) les 6 équipes accédant de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2
 - d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 1, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 24 équipes, déduction faite des équipes accédant en National 3.

Lorsqu'il y a lieu de départager deux équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Article 6 – Accessions et descentes

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1 – SAISON 2026/2027

1. **Accèdent en championnat National 3 saison 2027/2028** les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison N conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux.

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder. Soit une montée par groupe a minima.

2. Rétrogradent en Régional 2, **pour la saison 2027/2028**, les équipes classées aux dernières places de chacun des 2 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat National 3 **afin de constituer deux groupes de 12 équipes 1 groupe de 14 équipes.**

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 2 équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. **Les 14 équipes qualifiées pour le championnat Senior Régional 1 saison 2027/2028** sont :

- a) les équipes rétrogradant de National 3 en Régional 1 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) ~~les 6 équipes~~ **les 4 équipes** accédant de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 1, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat **à 14 équipes**, déduction faite des équipes accédant en National 3.

Lorsqu'il y a lieu de départager deux équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1 - SAISON 2027/2028

1. **Accèdent en championnat National 3 saison 2028/2029** les **deux** équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement ~~dans leurs groupes respectifs de~~ **dans le groupe** de Régional 1 au terme de la saison N conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux.

1. Accèdent au Championnat Régional 1, la saison suivante, 6 équipes, éligibles à la montée en Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2 :

- les 4 équipes vainqueurs de chacun des 4 groupes du Championnat Régional 2 ;
- les 2 meilleures des 4 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

2. Rétrogradent en Régional 3, la saison suivante, les équipes classées aux dernières places de chacun des 4 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 1 afin de constituer 4 groupes de 12 équipes.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 48 équipes qualifiées pour le championnat Régional 2 saison suivante sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) Les 12 équipes accédant de chacun des 8 groupes du Championnat Régional 3.
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 48 équipes, déduction faite des équipes accédant en Régional 1.

Lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3

1. Accèdent au Championnat Régional 2, la saison suivante, 12 équipes, éligibles à la montée en Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3 :

- les 8 équipes vainqueurs de chacun des 8 groupes du Championnat Régional 3 ;
- les 4 meilleures des 8 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

2. Rétrogradent en Départemental 1, la saison suivante, les équipes classées aux dernières places de chacun des 8 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder. **Soit une montée par groupe a minima.**

2. Rétrogradent en Régional 2, **pour la saison 2028/2029**, les équipes classées aux dernières places **de chacun des 2 groupes du groupe** dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat National 3 **afin de constituer 1 groupe de 14 équipes.**

~~Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 2 équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.~~

3. **Les 14 équipes qualifiées** pour le championnat Senior Régional 1 **saison 2028/2029** sont :

- a) les équipes rétrogradant de National 3 en Régional 1 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) **les 4 équipes** accédant de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 1, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à **14 équipes**, déduction faite des équipes accédant en National 3.

~~Lorsqu'il y a lieu de départager deux équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.~~

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1 - SAISON 2028/2029 (forme finale)

1. Accèdent en championnat National 3 saison N+1 les **deux** équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement **dans leurs groupes respectifs de du groupe de Régional 1** au terme de la saison N conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux.

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder. **Soit une montée par groupe a minima.**

2. Rétrogradent en Régional 2, **pour la saison suivante**, les équipes classées aux dernières places dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat National 3 **afin de constituer 1 groupe de 14 équipes.**

~~Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 2 équipes classées à la même place de chacun des 2 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le*~~

reléguées du championnat Régional 2 afin de constituer 8 groupes de 12 équipes.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 8 équipes classées à la même place de chacun des 8 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 96 équipes qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 2 en Régional 3 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) les 20 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :
 - 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District du Calvados,
 - 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Eure,
 - 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de la Manche,
 - 2 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne.
 - 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime.

d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 96 équipes, déduction faite des équipes accédant en Régional 2.

Lorsqu'il y a lieu de départager 8 équipes classées à la même place de chacun des 8 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

~~**classement et le départage des équipes**~~ aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 14 équipes qualifiées pour le championnat Senior Régional 1 saison suivante sont :

- a) les équipes rétrogradant de National 3 en Régional 1 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) ~~les 4 équipes~~ 3 équipes accédant de chacun des ~~quatre~~ trois groupes du Championnat Régional 2
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 1, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 14 équipes, déduction faite des équipes accédant en National 3.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 – Saison 2026/2027

1. Accèdent au Championnat Régional 1, **saison 2027/2028**, ~~6 équipes~~ 4 équipes, éligibles à la montée en Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2 :

~~– les 4 équipes vainqueurs de chacun des 4 groupes du Championnat Régional 2 ;~~

~~– les 2 meilleures des 4 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.~~

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder.

2. Rétrogradent en Régional 3, **saison 2027/2028**, les équipes classées aux dernières places de chacun des 4 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 1 afin de constituer 4 groupes de 12 équipes.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 48 équipes qualifiées pour le championnat Régional 2 **saison 2027/2028** sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) Les ~~12 équipes~~ 8 équipes accédant de chacun des 8 groupes du Championnat Régional 3.
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 48 équipes, déduction faite des équipes accédant en Régional 1.

Lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 – Saison 2027/2028

1. Accèdent au Championnat Régional 1, **saison 2028/2029, 4 équipes**, éligibles à la montée en Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2.

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder.

2. Rétrogradent en Régional 3, **saison 2028/2029**, les équipes classées aux dernières places de chacun des 4 groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 1 afin de constituer **4 groupes de 12 équipes 3 groupes de 14 équipes**.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les **48 équipes 42 équipes** qualifiées pour le **championnat Régional 2 saison 2028/2029** sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) **Scénario 1 : Les 8 équipes** accédant de chacun **des 8 groupes** du Championnat Régional 3.
- c) **Scénario 2 : Les 9 équipes** accédant de chacun **des 9 groupes** du Championnat Régional 3.
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à **48 équipes 42 équipes**, déduction faite des équipes accédant en Régional 1.

Lorsqu'il y a lieu de départager 4 équipes classées à la même place de chacun des 4 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 – Saison 2028/2029 (forme finale)

1. Accèdent au Championnat Régional 1, **saison suivante, 4 équipes–3 équipes**, éligibles à la montée en Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2.

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder.

2. Rétrogradent en Régional 3, **saison suivante**, les équipes classées aux dernières places de chacun des **3 groupes** dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 1 afin de constituer **3 groupes de 14 équipes**.

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager ~~4 équipes~~ **3 équipes** classées à la même place de chacun des ~~4 groupes~~ **3 groupes**, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. **Les 42 équipes** qualifiées pour le championnat Régional 2 **saison suivante** sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) **Scénario 1 : Les 8 équipes** accédant de chacun **des 8 groupes** du Championnat Régional 3.
- c) **Scénario 2 : Les 9 équipes** accédant de chacun **des 9 groupes** du Championnat Régional 3.
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à **42 équipes**, déduction faite des équipes accédant en Régional 1.

Lorsqu'il y a lieu de départager ~~4 équipes~~ **3 équipes** classées à la même place de chacun des ~~4 groupes~~ **3 groupes**, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3 – Saison 2026/2027

1. Accèdent au Championnat Régional 2, **la saison suivante saison 2027/2028, 42 équipes** 8 équipes, éligibles à la montée en Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3 :

- ~~– les 8 équipes vainqueurs de chacun des 8 groupes du Championnat Régional 3 ;~~
- ~~– les 4 meilleures des 8 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.~~

Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder.

2. Rétrogradent en Départemental 1, ~~la saison suivante saison 2027/2028~~, les équipes classées aux dernières places de chacun des groupes dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 2 afin de constituer :

- **Scénario 1 : 8 groupes de 12 équipes**
- **Scénario 2 : 9 groupes de 12 équipes**

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager les équipes classées à la même place de chacun des 8 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9

« Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 96 équipes (scénario 1) // 108 équipes (scénario 2) qualifiées pour le championnat Régional 3 **saison suivante saison 2027/2028** sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 2 en Régional 3 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;
- c) les 20 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :
 - 4 accessions issues du championnat Départemental 1 du District du Calvados,
 - 3 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de l'Eure,
 - 4 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de la Manche,
 - 2 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de l'Orne.
 - 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime.
- d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à **96 équipes (scénario 1) // 108 équipes (scénario 2)**, déduction faite des équipes accédant en Régional 2.
Lorsqu'il y a lieu de départager des équipes classées à la même place de chacun des 8 groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3 – Saison 2027/2028 (forme finale)

1. Accèdent au Championnat Régional 2, **saison suivante, 8 équipes (Scénario 1) ou 9 équipes (scénario 2)**, éligibles à la montée en Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3.
Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis le 3^{ème} de ce groupe et ainsi de suite sans toutefois que le dernier du groupe ne puisse accéder.

2. Rétrogradent en Départemental 1, **saison suivante**, les équipes classées aux dernières places de chacun des groupes de R3 dont le nombre résulte du nombre d'équipes reléguées du championnat Régional 2 afin de constituer :

- **Scénario 1 : 8 groupes de 12 équipes.**
- **Scénario 2 : 9 groupes de 12 équipes**

Le cas échéant, lorsqu'il y a lieu de départager les équipes classées à la même place de chacun des groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

3. Les 96 équipes (scénario 1) ou 108 équipes (scénario 2) qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :

- a) Les équipes rétrogradant de Régional 2 en Régional 3 ;
- b) les équipes positionnées à ce niveau par décision des instances de la Fédération ou par décision de justice ;

	<p>c) les 20 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 accessions issues du championnat Départemental 1 du District du Calvados, ➤ 3 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de l'Eure, ➤ 4 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de la Manche, ➤ 2 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne. ➤ 7 accessions issues du championnat Départemental 1 du District de Seine Maritime. <p>d) les équipes classées aux meilleures places du championnat Senior Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 96 équipes ou 108 équipes, déduction faite des équipes accédant en Régional 2.</p> <p>Lorsqu'il y a lieu de départager des équipes classées à la même place de chacun des groupes, sont applicables les dispositions fixées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p>
--	---

REPLACANTS ET ENCADREMENT EN CHAMPIONNAT REGIONAL 1

Origine : Groupe de travail compétition senior

Exposé des motifs : Modification du règlement pour fixer les mêmes règles en championnat Régional 1 qu'en championnat National 3 concernant les remplaçants et l'encadrement de l'équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p><u>Article 19 – Encadrement des équipes – Discipline - Police</u></p> <p>La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à 4 personnes de l'encadrement (dirigeant – entraîneur – entraîneur adjoint – médecin – assistant médical) et les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS</p> <p><u>Article 19 – Encadrement des équipes – Discipline - Police</u></p> <p>La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Régional 1 à 4 personnes 5 personnes de l'encadrement (dirigeant – entraîneur – entraîneur adjoint – médecin – assistant médical) et les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ; - En Régional 2 et 3 à 4 personnes de l'encadrement (dirigeant – entraîneur – entraîneur adjoint – médecin – assistant médical) et les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.

- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

- 1. Motivées**
- 2. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)**

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et Commission Régionale de l'Arbitrage

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

- **Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.**
- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

- 1. Motivées**
- 2. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)**

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00. <p>Toute demande hors-délai sera soumise à l’appréciation de la Commission d’organisation qui se réserve la possibilité de l’accepter selon les circonstances qu’elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d’appel.</p> <p>Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Motivées 2. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d’horaire ou de date) <p>Elles sont également soumises à la validation de la Commission</p> <p>La Commission se réserve le droit de modifier l’horaire d’une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d’assurer le bon déroulement des rencontres.</p>
--	---

MOUVEMENT DES CHAMPIONNATS

Origine : Commission Régionale d’Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Erreur à corriger

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d’effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 6 – Participation - Mouvements CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 1</p> <p>De ce classement pondéré :</p> <p>- sont admis à participer au championnat U16 Régional 1, saison suivante, les 12 clubs classés aux 6 premières places de chacun des 2 groupes ; - sont admis à participer au championnat U16 Régional 2, saison suivante, les 8 clubs classés aux 4 dernières places de chacun des 2 groupes.</p>	<p>Article 6 – Participation - Mouvements CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 1</p> <p>De ce classement pondéré :</p> <p>- sont admis à participer au championnat U16 Régional 1, saison suivante, les 12 clubs classés aux 6 premières places de chacun des 2 groupes ;</p> <p>Les équipes classées aux meilleures places du championnat Régional 1 U15, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat Régional 1 U16 à 12 équipes, déduction éventuelle faite de l’équipe conservant le droit de maintenir une équipe dans le championnat U16 Régional 1 ;</p> <p>- sont admis à participer au championnat U16 Régional 2, saison suivante, les autres équipes classées aux dernières places de chacun des 2 groupes.</p>

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.

- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

- 1. Motivées**
- 2. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)**

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre. • Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00. <p>Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.</p> <p>Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Motivées 4. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date) <p>Elles sont également soumises à la validation de la Commission</p> <p>La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.</p>
--	---

MODIFICATION TECHNIQUE DU CHAMPIONNAT : Arbitrage / Diplôme / Système de l'épreuve

Origine : ETR

Exposé des motifs : Coller parfaitement aux besoins des clubs et à la réalité de ce championnat :

- Modification formule pour être moins inégale
- Suppression arbitrage avec l'arbitre de club
- Mise à jour du diplôme nécessaire, compte tenu des modifications de diplôme

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 5 – Principes de constitution du championnat</p> <p>Dispositions communes :</p> <p>Au moment de leurs candidatures, les clubs devront remplir les prérequis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de 2 buts mobiles à 8, adaptés au foot à 10 sur un terrain à 11 (Photos à fournir avec la candidature) ➤ Avoir un(e) Jeune ou très jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) disponible pour les rencontres à domicile (Nom à fournir avec la candidature) 	<p>Article 5 – Principes de constitution du championnat</p> <p>Dispositions communes :</p> <p>Au moment de leurs candidatures, les clubs devront remplir les prérequis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de 2 buts mobiles à 8, adaptés au foot à 10 sur un terrain à 11 (Photos à fournir avec la candidature) pour la seconde phase en U13. Dans le cas où le club ne bénéficierait pas de ces buts, l'ensemble des rencontres se dérouleront à l'extérieur. ➤ Avoir un(e) Jeune ou très jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) disponible pour les rencontres à domicile (Nom à fournir avec la candidature) ➤ Obligation pour l'éducateur de l'équipe de suivre le programme de formation de la Ligue (peu importe le statut)

<p>Article 5 – Principes de constitution du championnat</p> <p>REGIONAL 1 U12 : [...]</p> <p>1. L'éducateur/éducatrice doit être à minima en formation BEF et/ou avoir le BEF (Dérogation saison 2025/2026 : CFF2)</p> <p>[...]</p> <p>REGIONAL 1 U13 : [...]</p> <p>1. L'éducateur/éducatrice doit être à minima en formation BEF et/ou avoir le BEF (Dérogation saison 2025/2026 : CFF2)</p>	<p>Article 5 – Principes de constitution du championnat</p> <p>REGIONAL 1 U12 : [...]</p> <p>1. L'éducateur/éducatrice doit être à minima en formation BMF et/ou avoir le BMF (Si ce n'est pas le cas, Dérogation saison 2026/2027 : Obligation de suivre la formation DF REF mise en place par la Ligue dans le cadre de dispositif)</p> <p>[...]</p> <p>REGIONAL 1 U13 : [...]</p> <p>2. L'éducateur/éducatrice doit être à minima en formation BMF et/ou avoir le BMF (Si ce n'est pas le cas, Dérogation saison 2026/2027 : Obligation de suivre la formation DF REF mise en place par la Ligue dans le cadre de dispositif)</p>
<p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Championnat Régional 1 U12, composé de 16 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plateaux : 3 dates ➤ Phase 1 : Match aller – 2 Groupes géographiques ➤ Phase 2 : Match retour – 2 Groupe de niveau <p>Championnat Régional 1 U13, composé de 16 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plateau : 3 dates ➤ Phase 1 : Match aller – 2 Groupes géographiques ➤ Phase 2 : Match retour – 2 Groupe de niveau 	<p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Championnat Régional 1 U12, composé de 16 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plateaux : 3 dates ➤ Phase 1 : Match aller – 2 Groupes géographiques ➤ Phase 2 : Match retour – 2 Groupe de niveau ➤ Phase 1 : Formule échiquier – 5 journées (dont J01 en plateau) ➤ Phase 2 : Match aller-retour – 2 Groupe de niveau <p>Championnat Régional 1 U12, composé de 16 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plateaux : 3 dates ➤ Phase 1 : Match aller – 2 Groupes géographiques ➤ Phase 2 : Match retour – 2 Groupe de niveau ➤ Phase 1 : Formule échiquier – 5 journées (dont J01 en plateau) ➤ Phase 2 : Match aller-retour – 2 Groupe de niveau
<p>Article 18 – Arbitres</p> <p>Conformément au cahier technique et à l'expérimentation menée sur ces deux compétitions, chaque club devra fournir, pour chaque rencontre à domicile, un(e) Jeune ou Très Jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) identifié en début de saison.</p> <p>En cas d'indisponibilité de l'arbitre identifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le club devra proposer un(e) Jeune ou Très Jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) et en avertir la Commission à minima 8 jours avant. 2. En cas d'impossibilité pour le club de répondre à cette obligation, il devra en avertir la Commission et le club visiteur, à minima 8 jours avant (maximum 2 par saison). L'arbitre jeune officiel du club visiteur sera prioritaire pour remplacer, s'il le souhaite. 	<p>Article 18 – Arbitres</p> <p>Conformément au cahier technique et à l'expérimentation menée sur ces deux compétitions, chaque club devra fournir, pour chaque rencontre à domicile, un(e) Jeune ou Très Jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) identifié en début de saison.</p> <p>En cas d'indisponibilité de l'arbitre identifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le club devra proposer un(e) Jeune ou Très Jeune arbitre (Art.15 Statut de l'arbitrage) et en avertir la Commission à minima 8 jours avant. 2. En cas d'impossibilité pour le club de répondre à cette obligation, il devra en avertir la Commission et le club visiteur, à minima 8 jours avant (maximum 2 par saison). L'arbitre jeune officiel du club visiteur sera prioritaire pour remplacer, s'il le souhaite.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT R2 U13

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ELITE U12 ET ELITE U13</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

- **Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.**
- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

- 5. Motivées**
- 6. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)**

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

- **Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.**
- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

- 7. Motivées**
- 8. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)**

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ U18 F

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U18</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U18</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U18</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U18</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

- **Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.**
- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

9. Motivées

10. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ U15 F

DATE DE CONSTITUTION DES GROUPES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Pour harmoniser les règlements régionaux et fédéraux, une modification est apportée quant au délai de constitution des groupes par la Commission Régionale d'Administration des Compétitions. Le nom de la Commission est également mis à jour.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U15</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U15</p> <p>Article 2 – Modalités de composition des championnats</p> <p>Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Régionale de Gestion d'Administration des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 17 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Exception faite des championnats déterminés par tirage au sort, deux clubs peuvent adresser une demande d'échange de groupes dans un délai de sept jours à compter de la publication des groupes. Cette demande devra être adressée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions, qui se prononcera en premier et dernier ressort, sans que sa décision ne soit susceptible d'appel.</p>

DEMANDES DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Origine : Commission Régionale d'Administration des Compétitions et CRA

Exposé des motifs : Dans un souci de clarification, les conditions de demandes de modifications sont détaillées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U15</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININ U15</p> <p>Article 11.2 – Calendrier</p> <p>Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match dans les conditions de délai suivantes :</p>

- **Pour un changement de terrain ou d'horaire : au plus tard 2 jours avant la date prévue de la rencontre.**
- **Pour un changement de date : au plus tard le lundi à 12H00.**

Toute demande hors-délai sera soumise à l'appréciation de la Commission d'organisation qui se réserve la possibilité de l'accepter selon les circonstances qu'elle apprécie. Sa décision sera insusceptible d'appel.

Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être

11. Motivées

12. Acceptées par le club adverse (uniquement pour les changements d'horaire ou de date)

Elles sont également soumises à la validation de la Commission

La Commission se réserve le droit de modifier l'horaire d'une rencontre de 30 minutes maximum sans accord préalable des clubs afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL RU18

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les modalités d'accession à la deuxième phase sont clarifiées.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL RU18</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les modalités d'organisation de la Phase 1 sont déterminées par la Commission d'organisation en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées, dans le cadre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Groupes de 3 à 6 équipes ❖ Match aller ou aller/retour <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p> <p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Qualification de 4 à 8 équipes ❖ Quart de finale // Demi-finale // Finale ❖ Chaque tour est organisé en matchs Aller/Retour 	<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL RU18</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les modalités d'organisation de la Phase 1 sont déterminées par la Commission d'organisation en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées, dans le cadre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Groupes de 3 à 6 équipes <ul style="list-style-type: none"> - Réparties en privilégiant le critère géographique afin de limiter les déplacements, - Affectées en recherchant l'équilibre au sein de chaque poule entre les différents niveaux de pratique en championnat. - La composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours. ❖ Match aller ou aller/retour <p>En cas d'égalité au sein d'un même groupe, le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>Dans le cas où s'avère nécessaire la sélection pour la phase finale d'équipes classées au même rang dans des groupes différents, le départage est organisé selon les critères suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> a) départage au goal-average calculé au quotient des buts pour et contre sur tous les matches disputés par chacune d'elles ; b) en cas d'égalité au goal-average général, départage au plus grand nombre de buts marqués ; c) en cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe ayant disputé le moins de matches à domicile ; d) en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort. <p>Phase 2 :</p>

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">❖ Qualification de 4 équipes si 4 groupes ou moins ou de 8 équipes si 5 groupes ou plus❖ Quart de finale (si 8 qualifiées) // Demi-finale // Finale❖ Chaque tour est organisé en matchs Aller/Retour |
|--|--|

REGLEMENT COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les conditions de réalisation des tirs aux buts sont modifiées, le système de « mort subite » ne s'appliquant qu'après 5 tirs de chaque équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p>	<p>REGLEMENT COUPE DE NORMANDIE FUTSAL SENIORS</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p> <p>En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. <i>Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance</i> - <i>Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré</i> - 5 tirs puis mort subite

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ SENIOR

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les conditions de réalisation des tirs aux buts sont modifiées, le système de « mort subite » ne s'appliquant qu'après 5 tirs de chaque équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ SENIOR</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p>	<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ SENIOR</p> <p>Article 8 – Système de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p> <p>En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. <i>Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance</i> - <i>Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré</i> - 5 tirs puis mort subite

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL U18

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les conditions de réalisation des tirs aux buts sont modifiées, le système de « mort subite » ne s'appliquant qu'après 5 tirs de chaque équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL U18</p> <p>Article 5 – Déroulement de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p>	<p>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL U18</p> <p>Article 5 – Déroulement de l'épreuve</p> <p>Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il n'y a pas de prolongation, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Aussi, il convient préalablement d'équilibrer le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs.</p> <p>En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. <i>Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance</i> - <i>Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré</i> - 5 tirs puis mort subite

REGLEMENT COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL – ANNEXE REGIONALE

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les conditions de réalisation des tirs aux buts sont modifiées, le système de « mort subite » ne s'appliquant qu'après 5 tirs de chaque équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL – ANNEXE REGIONALE</p> <p>Article 4-A - Organisation de la Phase Préliminaire Régionale</p>	<p>REGLEMENT COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL – ANNEXE REGIONALE</p> <p>Article 4-A - Organisation de la Phase Préliminaire Régionale</p> <p>En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance- Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré- 5 tirs puis mort subite

REGLEMENT COUPE NATIONALE U18 FUTSAL – ANNEXE REGIONALE

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Les conditions de réalisation des tirs aux buts sont modifiées, le système de « mort subite » ne s'appliquant qu'après 5 tirs de chaque équipe.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT COUPE NATIONALE U18 FUTSAL – ANNEXE REGIONALE</p> <p>Article 4-A - Organisation de la Phase Préliminaire Régionale</p>	<p>REGLEMENT COUPE NATIONALE U18 FUTSAL – ANNEXE REGIONALE</p> <p>Article 4-A - Organisation de la Phase Préliminaire Régionale</p> <p>En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. <i>Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance</i> - <i>Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré</i> - 5 tirs puis mort subite

COUPE DE FRANCE – ANNEXE REGIONALE

Origine : Commission Régionale de l'Administration des Compétitions

Exposé des motifs : Les conditions concernant les terrains sont modifiées pour définir certains minimas. Les clubs recevants sont tenus de fournir un certain nombre d'invitations à l'équipe visiteuse.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 6.2.3 – Terrains</p> <p>Le classement des installations sportives sur lesquels se disputent les rencontres jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus est déterminé par les ligues régionales conformément à leur règlement particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les deux premiers tours, les clubs pourront être autorisés à utiliser des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés ne bénéficiant pas d'un classement fédéral, à condition toutefois que ces terrains soient équipés d'une main courante. <p>6.5 Billetterie</p> <p>Jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus, l'édition de la billetterie se fait sous la responsabilité des clubs recevants. Sur simple demande, la ligue d'appartenance a accès à toute information s'y référant.</p>	<p>Article 6.2.3 – Terrains</p> <p>Le classement des installations sportives sur lesquels se disputent les rencontres jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus est déterminé par les ligues régionales conformément à leur règlement particulier :</p> <p>- Pour les deux premiers tours, les clubs pourront être autorisés à utiliser des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés ne bénéficiant pas d'un classement fédéral, à condition toutefois que ces terrains soient équipés d'une main courante.</p> <p>Pour les deux premiers tours, les clubs n'ont pas d'obligation de disposer d'un terrain classé fédéralement. Cependant ils devront s'assurer que le terrain utilisé pour la rencontre possède à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une main courante (fixe ou provisoire) continue côté vestiaires. - Deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre disposant chacun de douches indépendantes - Une surface de 90M x 60M minimum <p>6.5 Billetterie</p> <p>Jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus, l'édition de la billetterie se fait sous la responsabilité des clubs recevants. Sur simple demande, la ligue d'appartenance a accès à toute information s'y référant.</p> <p>Le club recevant devra à minima fournir 20 invitations au club visiteur. La Commission d'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre d'invitations selon la capacité de l'installation.</p>